

[Accueil](#)
[Revenir à l'accueil](#)
[Collection Boite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)
[Collection Boite_002-14-chem | Mouvements populaires au XVIIIe siècle.](#)
[Item Porchnev, Boris, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648 \(1963\) | L'emprisonnement pour dette fiscale \(Normandie XVIIème s.\)](#)

Porchnev, Boris, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648 (1963) | L'emprisonnement pour dette fiscale (Normandie XVIIème s.)

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0699

Source Boite_002-14-chem | Mouvements populaires au XVIIIe siècle.

Langue Français

Type Fiche Lecture

Personnes citées

- [Beaurepaire \(de\), Charles](#)
- [Henri IV](#)
- [Porchnev, Boris](#)

Références bibliographiques

- [Beaurepaire \(de\), Cahiers des états de Normandie sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV](#)
- [Porchnev, Les soulèvements populaires en France de 1623 à 1648](#)

Relation Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeur équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

- 4. to and sholi (vers Normandie ?), où
Richepin suit rebelli la caution sollicité : il
faut faire une réunion de la ville de Caen pour
tourner vers le paysans sollicité pour assurer la remise
de la tollé de l'imposition de la moitié.

Il y a deux types de différences entre paysans normands et normands.

- Le notable effet résistant. La cour du bailli de
Normandie décide ^{en 1639} d'annuler certaines exemptions
Elle "est rendue en liberté à des contribuables qui
apri avoir payé leurs impôts, une partie ou plusieurs
à niveau de l'impossibilité d'autre contribuable de
moitié, en vertu du fait de leur inégalité, de ce
sollicité ou malhonnête de faire, de faire et de
s'acheter" (cahier de l'état de Normandie intitulé
"cahier de l. XIII et l. XIV". 3 vol. 1876. 1878)

Mais ce sollicité continue à pratiquer
exemption

- En 1643, la cour du bailli de N. interdit
à nouveau à ce sollicité de recevoir pour son
contribuable qui ont été payé. Mais c'est mal
le cahier de l'état, l'impossibilité n'est pas aussi ;
"les moins regrettent à ceux de qui que
la moitié misé et non aucun sollicité homme

BnF
MSS

le point a un r^{el}at^{if} de ce pays, non & le
haut, mais aussi du bas mis en que leur situation
conclut : mis en c^{ontr}e de la crue de la
rivière. Il en est aussi + de 50 dans le
vieux village du Pont-Andoyer."

1427-428.